

Note d'informations

Conformément à l'article 4 de la loi du 3 juillet 2005 sur le volontariat, l'organisation a la charge d'informer le volontaire des éléments suivants :

I. Statut juridique, objet social et buts de l'organisation

L'organisation :

Nom : _____

dont le siège est établi à :

Rue _____ N° _____ Bte _____

Code postal _____ Commune _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Respects des buts de l'organisation

L'organisation s'engage à informer le volontaire des objectifs de l'organisation, de son environnement, de son fonctionnement et de ses principales responsabilités.

En signant la présente convention de volontariat, le volontaire souscrit et adhère aux buts, principes, objectifs et philosophie de l'organisation tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Le volontaire s'abstient de toute action ou de tout propos et discours qui pourrait nuire à l'organisation, aux buts que celle-ci poursuit ainsi qu'à sa renommée.

Le volontaire s'engage à n'avoir aucune activité pouvant nuire à la réputation de l'organisation et à promouvoir positivement l'organisation auprès des partenaires de cette dernière.

Le volontaire a le droit de demander tout complément d'informations concernant l'organisation qui l'accueille pour son volontariat.

II. Assurances

- 1) L'organisation souscrit en faveur du volontaire une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance suivante :

Nom : _____

Rue _____ N° _____ Bte _____

Code postal _____ Commune _____

couvrant :

La responsabilité civile du volontaire pour les dommages occasionnés à cette organisation ou à des tiers - membres de l'équipe, autres volontaires, toute personne extérieure à l'organisation, ... - au cours de l'exécution de ses activités comme volontaire quand ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle. Sont exclus les cas de dol, faute grave et fautes légères répétitives.

Cette police d'assurance civile porte le n° : _____

- 2) les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de ses activités comme volontaire sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

Cette police d'assurance civile porte le n° : _____

- 3) les dommages corporels que le volontaire encourt sur le chemin pour se rendre de son lieu de résidence habituelle (domicile) au lieu d'exécution de ses activités comme volontaire et inversement.

Cette police d'assurance civile porte le n° suivant : _____

- 4) Autre couverture nécessaire :

Avant que le volontaire ne commence son activité de volontariat, l'organisation l'informe de l'absence d'une assurance voyage (rapatriement, annulation, bagage, accident, maladie) pour le volontaire qui serait amené à effectuer une mission à l'étranger. Le volontaire doit donc lui-même entreprendre les démarches nécessaires avec sa mutuelle ou sa compagnie d'assurance.

L'organisation n'est pas responsable des dommages causés par le volontaire pour les activités accomplies en dehors de la mission de volontariat faisant l'objet de la présente convention de volontariat.

III. Défraiement

Le caractère non rémunéré du volontariat n'empêche pas que le volontaire puisse être défrayé par l'organisation, des frais qu'il a supportés pour celle-ci.

Dans le chef du volontaire, il est interdit de combiner l'indemnisation forfaitaire et celle des frais réels. Il est toutefois possible de combiner l'indemnité forfaitaire et le remboursement des frais réels de déplacement pour maximum 2000 kilomètres par an par volontaire. En ce qui concerne l'utilisation d'une voiture personnelle, ces frais réels de déplacement sont fixés conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

SOIT le système des frais forfaitaires

En ce qui concerne les frais auxquels est exposé le volontaire, le système des défraiements forfaitaires est utilisé comme suit :

- l'organisation verse au volontaire une indemnité forfaitaire de : _____ (maximum 34,71€/jour sans que le montant total ne dépasse 1.388,40 € par an (revenus 2019, exercice d'imposition 2020).
- en sus de cette indemnité forfaitaire, l'organisation peut rembourser au volontaire un maximum de 2.000 km/an au taux de 0,3653 euros/km en voiture, de 0,24 €/km en vélo.

Le volontaire s'engage à signaler à l'organisation toute activité effectuée dans le cadre du volontariat, pour toute autre association, pour laquelle il percevrait également des défraiements forfaitaires.

SOIT le remboursement des frais réels sur base de pièces justificatives

L'organisation rembourse les frais réels du volontaire sur présentation des justificatifs ainsi que les autres frais indispensables et exposés par le volontaire.

Parmi les frais remboursés au volontaire sont notamment ciblés :

Pour obtenir le remboursement des frais propres à l'organisation, le volontaire utilise la note de frais (mensuelle ou autre) délivrée par le secrétariat de cette organisation.

Le paiement se fait le _____ du mois (ou tous les _____ mois) :

sur le compte : BE _____ - Code BIC : _____

au nom de : _____

IV. Secret professionnel et règles déontologiques

Tant au cours de la présente convention de volontariat qu'après l'expiration de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, le volontaire s'engage à respecter un devoir de discrétion, un devoir de réserve et de secret professionnel, par rapport à ce qu'il viendrait à apprendre dans l'exercice de ses fonctions.

Il peut s'agir de données relatives notamment :

- à la vie privée des personnes avec lesquelles le volontaire serait amené à être en contact : situation familiale et/ou financière et/ou sociale et/ou médicale, opinion politique et/ou philosophique et/ou religieuse, antécédents judiciaires... ;
- à des secrets professionnels relatifs à l'organisation et pour lesquels s'applique l'article 458 du Code pénal.

Le volontaire s'engage dans le cadre du volontariat à respecter les règles déontologiques de l'organisation.

Indépendamment ou au-delà du respect du secret professionnel, le volontaire n'utilise pas et ne révèle pas à d'autres, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations, tant au cours de l'exécution de la mission de volontariat qu'après sa cessation, une quelconque information confidentielle dont il peut avoir connaissance au cours de ses activités comme volontaire :

- tous dessins, formules, spécifications, livres, logiciels informatiques, manuels d'instructions, rapports journaliers...de l'organisation, de ses membres et partenaires ;
- l'identité des clients de l'organisation ;
- ...

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Le : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Signature précédée de la mention 'lu et approuvé' :

Le volontaire

Le responsable de l'organisation + cachet